

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 16 mai 2022

N° CP-2022-5-2-5

N° applicatif 3447

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service tourisme et montagne

Service consulté

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 A LA FEDERATION ET AUX ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES DU CLUB VOSGIEN ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace a réceptionné des demandes de subventions dans le cadre du dispositif « soutien aux organismes et associations à vocation touristique », de la part de :

- la Fédération du Club Vosgien pour l'organisation de l'évènement des 150 ans du Club Vosgien et pour une mission de communication et de coordination alsacienne, en 2022,
- des associations départementales du Club Vosgien du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, pour leur fonctionnement en 2022.

Le présent rapport propose à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 88 846 € comme suit :

- 18 053 € pour l'organisation de l'évènement des 150 ans du Club Vosgien et 5 793 € pour la mission de communication et de coordination alsacienne, à la Fédération du Club Vosgien,
- 29 000 € à l'association départementale du Club Vosgien du Bas-Rhin pour son fonctionnement,
- 36 000 € à l'association départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin pour son fonctionnement.

Le Club Vosgien poursuit une activité générale visant à promouvoir et développer le tourisme pédestre, notamment par l'aménagement, la signalisation et l'entretien bénévole de près de 12 000 km d'itinéraires pédestres en Alsace, pour plus d'une centaine de milliers de randonneurs par an sur le massif vosgien.

La thématique de l'itinérance, englobant le tourisme pédestre, a une place importante dans la stratégie de développement touristique pour l'Alsace, puisqu'elle fait partie des filières à soutenir. L'activité poursuivie par l'association s'inscrit ainsi pleinement dans la politique touristique de la Collectivité européenne d'Alsace.

1. La Fédération du Club Vosgien

1.1. L'association

Le Club Vosgien est né à SAVERNE en 1872 et a été reconnu d'utilité publique en 1879. Il se transforme en Fédération lors de l'Assemblée Générale de SARREGUEMINES le 27 mai 1995.

Aujourd'hui, la Fédération du Club Vosgien est basée à STRASBOURG et regroupe 128 associations réparties dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin, Vosges, Territoire de Belfort, Meurthe-et-Moselle et Moselle ainsi qu'une association à PARIS et une autre dans le Gard.

Missions :

o Balisage et entretien des sentiers de randonnée

Le Club Vosgien balise et entretient plus de 20 000 km de sentiers de randonnée dans le Massif des Vosges dont 12 000 km en Alsace. Il a mis en place son propre système de balisage des sentiers de randonnée basé sur des signes géométriques de couleur.

Le Club Vosgien réalise de nombreux aménagements et équipements touristiques tels que refuges, abris, bancs, tables d'orientation et portiques d'information. Aujourd'hui, les bénévoles des associations gèrent l'entretien de ces équipements et réalisent de nouveaux aménagements. Le Club Vosgien assure également la gestion d'une trentaine de chalets et refuges avec ou sans hébergement.

o L'édition de cartes et de guides de randonnée

Les premières cartes de randonnée élaborées par le Club Vosgien ont été éditées dans les années 1880. Aujourd'hui, l'offre compte 27 cartes 1/25 000, dont une carte spécifique pour la vallée de Munster, et 8 cartes 1/50 000.

Le Club Vosgien édite également des guides de randonnée, notamment le guide du Club et participe à des projets de co-édition pour des topo-guides et des magazines de randonnée.

o La promotion de la randonnée pédestre et autres activités de pleine nature

Le Club Vosgien assure la promotion de la randonnée pédestre été comme hiver via ses associations qui organisent de nombreuses sorties pour leurs membres. Il a développé aussi les nouvelles pratiques de la marche, comme la marche nordique, le rallye d'orientation. Il forme chaque année des guides de randonnée pédestre et des animateurs de marche nordique.

o La protection de la nature, des paysages et du patrimoine

Depuis sa création, le Club Vosgien s'est donné pour mission de protéger la nature, les paysages et le patrimoine dans le Massif des Vosges. Il est titulaire d'un agrément du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 15 mai 1979.

○ *Un nouveau chantier : le développement de sentiers d'excellence*

Le Club Vosgien aimerait développer le concept des sentiers d'excellence en Alsace et sur le Massif des Vosges. Ce sont des sentiers existants, sélectionnés et mis en avant pour leur qualité et leurs lieux d'intérêt, afin d'accentuer leur promotion auprès des touristes. Les sentiers d'excellence seraient aménagés de façon exemplaire (avec trottoirs de bois, passerelles, panneaux d'informations, pour préserver la biodiversité) et d'autres sentiers pourraient être rendus à la nature.

1.2. Sa demande de subventions

La Fédération du Club Vosgien a déposé pour la première fois une demande de subventions auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, pour 2022.

Elle ne touche actuellement aucune subvention publique.

La Fédération a demandé des subventions aux autres Départements, sans réponse reçue à ce jour, mais sans grand espoir, la Fédération étant majoritairement composée de membres alsaciens : 128 associations dont 71 en Alsace qui comptent 22 000 membres (70 %) sur les 31 500 inscrits.

La demande est composée :

- D'une demande de soutien pour les 150 ans du Club Vosgien : 25 790 €

Les 150 ans de l'association se dérouleront essentiellement en Alsace :

- Huit manifestations seront organisées entre le 11 juin, date du congrès à SAVERNE, et la mi-novembre.

Au cours de celles-ci sont envisagés des temps forts comme des conférences sur la santé, l'environnement, la « quiétude attitude », la randonnée ainsi que sur les diverses activités du Club comme la marche nordique ou le VTT.

Le Club Vosgien souhaite aussi organiser des chantiers participatifs en direction des jeunes, des habitants, etc. ainsi qu'une exposition dans les hôtels de la Collectivité européenne d'Alsace.

- A l'occasion de ces 150 ans, ils mènent également une réflexion sur la création d'un sentier mythique entre le Haut-Barr et la table des sorcières.
- En parallèle, les 100 ans du chalet hôtel du Grand Ballon ainsi que les 100 ans de la revue seront fêtés.
- L'année sera clôturée par une soirée festive à CHATENOIS.

D'autres manifestations plus modestes seront organisées par les associations locales. Le programme est en cours de construction.

Le budget prévisionnel de cet évènement se monte à 51 580 €, avec un autofinancement à hauteur de 50 % et en recherche de 25 790 € (annexe 1).

Les dépenses envisagées sont les suivantes :

- Recrutement d'un étudiant en alternance, chargé de communication, sur une année ;
- Création d'outils de communication : flyers spécifiques avec agenda des manifestations, clip vidéo promotionnel, roll-up afin de promouvoir le club lors des manifestations, travail sur la nouvelle identité visuelle avec une déclinaison « anniversaire », création d'une charte graphique liée à la nouvelle identité de la Fédération, création de produits publicitaires pour le grand public ;
- Dépenses liées aux manifestations : aides aux associations locales organisatrices et frais divers liés à l'organisation des manifestations (locations salle, chapiteau, déplacements).

- D'une demande de soutien pour la mission communication coordination Alsace du Club Vosgien : 8 275 €

La Fédération souhaite amplifier son travail de communication, en lançant une campagne spécifique sur le sujet de l'implication des bénévoles (la plupart des bénévoles sont âgés et il y a peu de renouvellement ; il s'agit d'une vraie problématique pour le Club Vosgien). Le Club Vosgien souhaite aussi donner une image plus innovante et positive et travailler sur le développement d'outils digitaux.

Le budget prévisionnel de cette mission pour 2022 se monte à 16 550 €, avec un autofinancement à hauteur de 50 % et 8 275 € demandés à la Collectivité européenne d'Alsace (annexe 2).

Les dépenses seront engagées pour l'Alsace. Les autres Départements ont été sollicités pour des missions similaires sur leur territoire, mais aucune réponse n'a été encore réceptionnée.

Les dépenses envisagées sont les suivantes

- Travail de marketing digital : mise en place d'un plan d'actions social média afin de mettre en avant les bénévoles, rajeunir l'image, faire la distinction entre la fédération et les associations, augmenter les adhésions ;
- Gestion du site internet et des supports de communication ;
- Déplacements dans le cadre de salons et conférences en Alsace ;
- Développement d'un système de gestion digital afin de faire remonter des contenus sur le site web Outdooractive (itinéraires, points d'intérêt, hébergements, signalements, événements, photos, vidéos).

Il est proposé de soutenir la Fédération du Club Vosgien en fonction de la proportion que représentent les membres alsaciens au sein de la Fédération (70 %), c'est-à-dire à hauteur de :

- 18 053 € pour l'évènement des 150 ans,
- 5 793 € pour la mission communication coordination Alsace.

2. Les associations départementales du Club Vosgien du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

2.1. Les associations

Leur vocation est d'apporter un soutien et une aide matérielle et financière aux 71 associations locales du Bas-Rhin et Haut-Rhin, représentant 22 000 membres.

Elles versent en effet, de manière annuelle, une contribution financière à chaque association locale, destinée à couvrir une part des dépenses engagées dans le cadre de leurs missions.

Les actions menées par les associations départementales et par leurs associations locales sont les suivantes :

- promotion du tourisme pédestre ;
- création et entretien de plus de 12 000 km de sentiers (entretien du balisage, du mobilier mis à disposition des randonneurs : bancs, panneaux d'accueil, tables d'orientation, portiques, entretien de ponts et passerelles, débroussaillage et entretien des accès à du patrimoine culturel comme les châteaux et naturel...) ;
- organisation d'excursions pédestres et randonnées à ski ;
- organisation, avec des établissements scolaires, de sorties éducatives de jeunes ;
- participation à la mise à jour des sentiers sur les cartes de l'Institut Géographique National ;
- mise à jour de la numérisation des sentiers du Club Vosgien 68, sur le site dataAlsace.

2.2. Leur demande de subvention

En 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a soutenu annuellement ces associations départementales dans la continuité des aides passées des Départements (notamment des trois dernières années) :

- pour le Club Vosgien 67 : une aide de 27 400 €, pour un budget prévisionnel de 28 713 €, 6 500 km de sentiers à entretenir et 41 associations locales ;
- pour le Club Vosgien 68 : une aide de 36 000 € (32 000 € + 4 000 € pour la numérisation des sentiers sur le site dataAlsace) pour un budget prévisionnel de 37 300 €, 5 375 km de sentiers à entretenir et 30 associations locales.

Ces subventions 2021 ont permis aux associations départementales de mener les actions expliquées ci-avant, une partie étant reversée aux associations locales (listes en annexe), comme prévu dans les conventions de partenariat, notamment pour l'entretien des sentiers ; ce reversement varie en fonction des travaux annuels de chaque club local (par rapport à l'état des sentiers, du balisage, etc...).

Pour 2022 :

- le Club Vosgien 67 sollicite un soutien de 29 000 € (soit + 1 600 €), pour un BP de 30 415 € (annexe 3), sur le volet entretien ;
- le Club Vosgien 68 sollicite un soutien de 40 000 € (+ 4 000 €), pour un BP de 41 300 € (annexe 4). Cette aide serait répartie comme suit : 36 000 € sur le volet entretien + 4 000 € pour la numérisation des sentiers.

Un travail d'harmonisation des subventions va être mené pour 2023. En effet, dans le cadre des réflexions à venir sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par la Direction des Sports et de la Vie Associative, ce travail d'harmonisation des subventions sera engagé en prenant en compte les futures orientations politiques concernant le traitement des données relatives aux sentiers et au PDIPR.

En attendant, pour 2022, dans une logique de convergence de la politique publique, il est proposé de répondre à la demande d'augmentation du Club Vosgien du Bas-Rhin avec une subvention de 29 000 € (+1 600 €) et de garder un montant identique aux années passées pour le Club Vosgien du Haut-Rhin, soit 32 000 € pour l'entretien et 4 000 € sur la numérisation.

Ces montants sont inscrits au budget 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer à la Fédération du Club Vosgien une subvention de fonctionnement 2022 à hauteur de 18 053 € pour l'organisation de l'évènement des 150 ans du Club Vosgien et une subvention de fonctionnement 2022 à hauteur de 5 793 € pour la mission de communication et de coordination alsacienne ; elles seront chacune versées en deux fois : un acompte de 50 % dès signature de la convention par les parties et le versement du solde au vu de la production d'un décompte financier de l'opération ;
- D'approuver la convention de partenariat 2022, jointe en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Fédération du Club Vosgien et de m'autoriser à la signer ;

- D'attribuer une subvention de 29 000 € à l'association départementale du Club Vosgien du Bas-Rhin pour son fonctionnement au titre de 2022 ; elle sera versée en deux fois : un acompte de 50 % dès signature de la convention par les parties et le versement du solde au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice n-1 ;
- D'approuver la convention de partenariat 2022, jointe en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association départementale du Club Vosgien du Bas-Rhin et de m'autoriser à la signer ;
- D'attribuer une subvention de 36 000 € à l'association départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin pour son fonctionnement au titre de 2022 ; elle sera versée en deux fois : un acompte de 50 % dès signature de la convention par les parties et le versement du solde au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice n-1 ;
- D'approuver la convention de partenariat 2022, jointe en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin et de m'autoriser à la signer ;
- De prélever les crédits correspondants sur l'imputation suivante : n° opération P0590006 – chapitre 65 – nature 65748 – fonction 633.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY